

## DÉCLARATION D'AICHI-NAGOYA SUR LES AUTORITÉS LOCALES ET LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

*Nous, les Maires, Gouverneurs et autres fonctionnaires de haut rang<sup>i</sup> réunis à Nagoya, Préfecture d'Aichi au Japon, du 24 au 26 octobre, à l'occasion du Sommet de 2010 sur les villes et la biodiversité, au cours de l'Année internationale de la biodiversité :*

*Reconnaissons que l'urbanisation rapide est un des facteurs d'appauvrissement de la biodiversité à l'échelle mondiale, et que les autorités locales<sup>ii</sup> ont un rôle essentiel à jouer dans la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique<sup>iii</sup>, afin de mettre un terme à cet appauvrissement, et nous engageons à poursuivre ce but;*

*Demandons aux gouvernements locaux du monde entier et à leurs citoyens, ainsi qu'aux Parties à la Convention sur la diversité biologique et à la communauté internationale, de nous aider dans cette entreprise. La présente Déclaration expose nos raisons, nos actions et nos intentions.*

### **Les villes, les autorités locales et la diversité biologique**

Les villes et les autorités locales sont largement dépendantes des écosystèmes et des services rendus par ces écosystèmes au sein et au-delà de leur juridiction. Les villes, en particulier, abritent plus de la moitié de la population mondiale et leur empreinte écologique est disproportionnée, constituant une menace pour la santé des écosystèmes de la planète. Dans le même temps, les autorités locales peuvent potentiellement réaliser des changements positifs fondamentaux. Les innovations concernant les modes de vie, la technologie et la gouvernance sont essentielles pour parvenir à une économie mondiale durable, et sont stimulées par la vie en ville. Les autorités locales sont particulièrement bien placées pour prendre des mesures sur le terrain, comme les mesures suivantes, par exemple :

*1) Les services rendus par les écosystèmes urbains : la perte de biodiversité perturbe le fonctionnement des écosystèmes au sein et aux abords des villes. Ceci génère des problèmes, tels que l'effet d'îlot de chaleur, les inondations urbaines, la pénurie d'eau douce, la propagation de maladies comme le paludisme et une réduction de la capacité d'auto-purification des écosystèmes naturels. Les changements climatiques exacerbent nombre de ces effets. Nous devons accorder de la valeur aux écosystèmes et les gérer en tant qu'infrastructures « vertes » importantes, venant à l'appui des villes.*

*2) Le potentiel des écosystèmes urbains : malgré les pressions considérables exercées par l'urbanisation sur les écosystèmes, un grand nombre d'espèces se trouvent dans les villes. Il est essentiel de mettre en place une conception et une gestion appropriées des zones vertes et des zones bleues (zones humides) dans les villes, non seulement pour préserver la diversité biologique existante mais aussi, pour permettre le rétablissement des espèces et des habitats. Nous devons reconnaître le potentiel des écosystèmes urbains, en termes de soutien apporté à la diversité biologique et de liens créés entre les citoyens et la nature, afin de favoriser leur appréciation du monde naturel et de construire des sociétés plus saines.*

*3) La dépendance à l'égard des écosystèmes situés en dehors des villes : les villes s'appuient généralement sur des écosystèmes situés dans des zones rurales pour la plupart de leurs ressources, notamment les services essentiels comme l'approvisionnement en eau. La demande des citoyens en ressources naturelles est l'un des principaux facteurs d'appauvrissement de la diversité biologique à l'échelle mondiale. Le déclin des écosystèmes de la planète représente une menace grave pour la viabilité des villes, ainsi que pour la planète dans son ensemble. Cependant, si les villes exercent leur influence de manière adéquate dans le domaine de la production, la distribution et la consommation des ressources, elles peuvent contribuer de manière significative à la reconstitution des écosystèmes de la planète.*

*4) La capacité des villes et des autorités locales à résoudre les problèmes : les gouvernements locaux fournissent de nombreux services qui ont des incidences positives et négatives sur la diversité biologique, tels que leurs choix en matière d'achat, l'aménagement du territoire, les décisions d'investissements stratégiques et la gestion de l'eau et des déchets. La création de partenariats avec les citoyens, les ONG et les gouvernements facilitera l'obtention de résultats que les gouvernements locaux ne peuvent obtenir seuls.*

## La contribution des villes et des autorités locales

Il convient d'accorder une valeur à la diversité biologique et aux écosystèmes, de les gérer en tant que partie intégrante de l'infrastructure des villes, et de les intégrer dans tous les aspects de la gouvernance, notamment les politiques d'urbanisme, les politiques de financement, les transports, le commerce et les mécanismes d'incitation économiques, les politiques d'achat, le développement des infrastructures et la prestation de services. Nous reconnaissons l'importance des efforts qui ont été déployés, ou qui peuvent être déployés par les villes et les autorités locales, et nous encourageons l'augmentation et le renforcement de ces initiatives, telles que :

1. Une gestion du milieu urbain en faveur de la diversité biologique et qui favorise la rencontre entre les citoyens et la nature;
2. La mise en œuvre d'une politique urbaine et régionale stratégique, visant à réduire l'étalement urbain;
3. La gestion de l'ensemble du paysage urbain, en partenariat avec les autorités voisines, en utilisant une approche fondée sur les écosystèmes;
4. La gestion de l'agriculture et de l'exploitation forestière urbaine et périurbaine, et le renforcement des liens d'approvisionnement avec les marchés des villes;
5. La valorisation d'une consommation plus durable des ressources, lorsque celle-ci a un impact sur la diversité biologique, par le biais d'achats écologiques;
6. La création de partenariats synergiques (avec les citoyens, le secteur privé, les organisations, les institutions, d'autres échelons du gouvernement et d'autres autorités locales);
7. La sensibilisation du public à la diversité biologique, tout particulièrement la jeunesse, au sujet de la valeur des écosystèmes et de la diversité biologique, et de leur importance pour la vie sur Terre;
8. Un soutien apporté aux réseaux mondiaux ou régionaux de villes et d'autorités locales qui partagent les mêmes objectifs relatifs à la diversité biologique, tels que le programme d'action locale pour la biodiversité d'ICLEI et de l'UICN<sup>iv</sup>, le Groupe de travail d'ASEAN sur les villes écologiquement durables<sup>v</sup> et d'autres encore.

## La coopération internationale entre les villes et les autorités locales

De nombreux efforts ont été prodigués par les autorités locales et leurs organisations partenaires pour répondre à leur mandat en matière de diversité biologique. En témoignent :

- Les innombrables initiatives menées par les autorités locales partout dans le monde;
- Les principales déclarations faites et les engagements pris par les gouvernements locaux, reconnaissant l'importance cruciale de la conservation de la diversité biologique à l'échelle locale<sup>vi</sup>;
- La coordination et la facilitation des efforts prodigués par les organisations et organes compétents, notamment le Partenariat mondial sur les villes et la diversité biologique<sup>vii</sup> et son comité consultatif, et d'autres participants importants.

Les établissements de recherche et universitaires qui s'intéressent tout particulièrement à l'évaluation de la diversité biologique, la planification et la conception de villes résilientes et favorables à la diversité biologique ont aussi commencé à jouer un rôle de soutien, et nous accueillons favorablement toute nouvelle contribution provenant d'études comme l'Economie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB)<sup>viii</sup>; de forums comme URBIO<sup>ix</sup>; d'organisations comme l'UNESCO; et nous encourageons les établissements compétents à organiser des conférences scientifiques en marge des futures Conférences des Parties, pour profiter de l'occasion de partager des points de vue, comme celle qui a été donnée à Bonn et à Aichi/Nagoya. Ceci devrait être complété par des nouveaux travaux sur les différents aspects de la diversité biologique urbaine, y compris son importance pour créer des liens entre les citoyens et la nature.

## Les villes et les autorités locales appuient le Plan d'action sur les gouvernements infranationaux, les villes et les autres autorités locales en faveur de la diversité biologique (2011-2020)

Nous reconnaissons que des efforts importants sont également prodigués par les Parties à la Convention sur la diversité biologique, afin d'aider les autorités locales. La décision IX/28<sup>x</sup>, adoptée par la Conférence des Parties à sa neuvième réunion, a souligné pour la première fois « ... les multiples raisons de promouvoir la participation des villes et des autorités locales à l'application de la Convention ». Réalisant qu'il est nécessaire de transposer cette décision historique en mesures claires, propres à appuyer et faciliter les mesures prises par les villes and autorités locales, **nous proclamons notre soutien à l'adoption du Plan d'action sur les gouvernements infranationaux, les villes et les autres autorités locales en faveur de la diversité biologique (2011-2020) par les Parties**, à la dixième réunion de la Conférence des Parties.

Nous proclamons également notre soutien aux gouvernementaux nationaux dans la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la diversité biologique au niveau local, en plus de notre propre contribution au niveau local :

1. En coopérant avec les gouvernements nationaux et d'autres organes pour mettre au point des outils, des exemples de meilleures pratiques, des programmes de renforcement des capacités et des mécanismes de financement innovants, afin de mettre en œuvre le *Plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique pour la période 2011-2020*;
2. En élaborant, renforçant et mettant en œuvre les stratégies et plans d'action locaux relatifs à la diversité biologique, d'une manière compatible avec les directives et cadres nationaux, et les stratégies et plans d'action nationaux actualisés relatifs à la diversité biologique;
3. En abordant simultanément les différents éléments qui constituent une société durable, notamment l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, la gestion des ressources en eau, la réduction de la pauvreté, l'éducation, la santé, etc., sachant que tous ces éléments sont étroitement reliés;
4. En surveillant et en évaluant les progrès accomplis dans le cadre d'initiatives liées à la diversité biologique, comme partie intégrante du système d'établissement des rapports; en établissant des repères pour une gestion de la diversité biologique à l'échelle locale, conformément au cadre d'indicateurs de la Convention pour la période 2011-2020, qui sera élaboré dans l'avenir; en utilisant des outils tels que l'Indice de biodiversité en milieu urbain<sup>xi</sup>; en faisant rapport aux gouvernements nationaux sur les progrès accomplis à l'échelle locale, conformément aux obligations concernant l'établissement des rapports prévues au titre de la Convention sur la diversité biologique;
5. En participant, selon qu'il convient et lorsque cela est possible, aux activités, réunions et initiatives menées dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, à l'appui des délégations nationales.

### **Porter la voix des autorités locales devant le segment de haut niveau de la Conférence des Parties**

Nous confions à nos hôtes, le Gouverneur de la Préfecture d'Aichi et le Maire de la ville de Nagoya, la tâche de nous représenter au segment de haut niveau de la dixième réunion de la Conférence des Parties, pour faire connaître la présente Déclaration, en tant que déclaration sur les résultats du Sommet sur les villes et la biodiversité. Le Gouverneur et le Maire feront part aux ministres qui représentent les Parties à la Convention de notre soutien apporté au *Plan d'action sur les gouvernements infranationaux, les villes et les autres autorités locales en faveur de la diversité biologique (2011-2020)* examiné, ainsi que de notre volonté d'appuyer sa mise en œuvre au niveau local.

### **Remerciements**

Nous remercions la Préfecture d'Aichi, la ville de Nagoya et le Comité de promotion de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique d'Aichi-Nagoya, d'avoir accueilli le *Sommet de 2010 sur les villes et la biodiversité*. Nous espérons que la ville qui accueillera la prochaine Conférence des Parties suivra l'exemple de réussite de Curitiba, de Bonn et d'Aichi/Nagoya, en donnant aux villes et aux autorités locales du monde entier l'occasion d'échanger des points de vue et de contribuer, sur la scène mondiale, au mouvement visant à enrayer le déclin de la biodiversité.

- 
- <sup>i</sup> Les chefs de file de plus de 200 gouvernements locaux ont participé au Sommet de 2010 sur les villes et la biodiversité.
- <sup>ii</sup> Dans ce contexte, « les villes et les autorités locales » comprennent les villes rurales et les établissements humains plus petits que les villes, ainsi que les autorités régionales.
- <sup>iii</sup> CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE (CDB) (en ligne): <http://www.cbd.int/convention/about.shtml>. Entrée en vigueur le 29 décembre 1993, la Convention a trois principaux objectifs : 1) la conservation de la diversité biologique; 2) l'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique; 3) le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.
- <sup>iv</sup> Pour plus d'information, consulter : [www.iclei.org/lab](http://www.iclei.org/lab)
- <sup>v</sup> Pour plus d'information, consulter : [www.aseansec.org/network](http://www.aseansec.org/network)
- <sup>vi</sup> DÉCLARATION DE CURITIBA SUR LES VILLES ET LA BIODIVERSITÉ (en ligne): <http://www.cbd.int/doc/meetings/biodiv/mayors-01/mayors-01-declaration-en.pdf>; APPEL A L'ACTION DE BONN SUR LES VILLES ET LA BIODIVERSITÉ (en ligne): [http://www.iclei.org/fileadmin/template/project\\_templates/LABonn2008/user\\_upload/Press/BonnCall\\_FINAL\\_29May08.pdf](http://www.iclei.org/fileadmin/template/project_templates/LABonn2008/user_upload/Press/BonnCall_FINAL_29May08.pdf); DÉCLARATION D'ERFURT, URBIO 2008 (en ligne): [http://www.fh-erfurt.de/urbio/httpdocs/content/ErfurtDeclaration\\_Eng.php](http://www.fh-erfurt.de/urbio/httpdocs/content/ErfurtDeclaration_Eng.php); ENGAGEMENT DE DURBAN (en ligne): [http://www.iclei.org/fileadmin/template/project\\_templates/localactionbiodiversity/user\\_upload/LAB\\_Files/Durban\\_Commitment\\_14\\_Aug\\_2008.pdf](http://www.iclei.org/fileadmin/template/project_templates/localactionbiodiversity/user_upload/LAB_Files/Durban_Commitment_14_Aug_2008.pdf); DEUXIÈME DÉCLARATION DE CURITIBA SUR LES AUTORITÉS LOCALES ET LA BIODIVERSITÉ (en ligne, dans six langues): <http://www.cbd.int/authorities/informationresources.shtml>; La Déclaration de Nagoya-URBIO 2010: <http://www.cbd.int/authorities/doc/NagoyaDeclaration-URBIO-2010.pdf>
- <sup>vii</sup> Le Comité consultatif du Partenariat mondial sur les villes et la biodiversité est constitué des villes de Nagoya, de Montréal, de Curitiba et de Bonn. D'autres organes ont un rôle de chef de file dans le cadre du Partenariat : ce sont le Secrétariat de la CDB, l'ICLEI et l'UICN et leur programme d'action locale pour la biodiversité, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (UN-HABITAT), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et Singapour.
- <sup>viii</sup> L'Économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB) : <http://www.teebweb.org>.
- <sup>ix</sup> URBIO 2010 (site Internet de la Conférence internationale URBIO 2010): <http://www.iilac.jp/URBIO2010/doku.php>
- <sup>x</sup> DÉCISION IX/28 de la Conférence des Parties à sa neuvième réunion : PROMOUVOIR LA PARTICIPATION DES VILLES ET DES AUTORITÉS LOCALES (en ligne): <http://www.cbd.int/doc/decisions/cop-09/cop-09-dec-28-en.pdf>
- <sup>xi</sup> Pour plus d'information, consulter : [www.cbd.int/authorities/gettinginvolved/cbi.shtml](http://www.cbd.int/authorities/gettinginvolved/cbi.shtml).